

**UNIVALOM**

Siège:  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical

Légal : .....38  
En exercice : .....24  
Présents : .....14  
Votants : .....16  
Procuration.....2  
Date de la convocation :  
15 Décembre 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE du 21 Décembre 2017

**Délibération 2017-21**

**OBJET : Mandat donné au CDG 06 pour la renégociation  
du contrat Assurance groupe**

- Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission pour affichage  
aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY,

L'an DEUX MILLE DIX SEPT le 21 Décembre à 11h30, le Conseil  
Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale

**Présents :**

***Membres titulaires :***

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Claudine MAURY, Evelyne  
FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la  
Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays  
de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Guy  
LOPINTO,  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté  
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse

**Procurations :**

Cléa PUGNAIRE représentée par Anne-Marie BOUSQUET  
Michelle SALUCKI représentée par Josette BALDEN

**Membres excusés :**

Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Cléa  
PUGNAIRE, Michel VIANO, Éric MELE représentants de la Commission  
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Daniel LEBLAY,  
représentants de la Commission Syndicale

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20171221-2017-21-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Syndical a autorisé Madame la Présidente à signer le bulletin d'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes (CDG 06) garantissant le risque statutaire pour les agents CNRACL ou relevant du régime général (IRCANTEC).

Par courrier du 14 novembre 2017, le CDG 06 nous informe qu'il renégocie en 2018 dans le cadre d'un appel d'offres européen le contrat d'assurance groupe qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de notre affiliation, il nous est proposé de nous associer à cet appel d'offres et, de ce fait, d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le CDG 06 pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale). Pour cela, il convient de mandater le CDG 06 en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 Janvier 1984, dans les conditions précisées ci-après :

- régime du contrat : capitalisation.
- type de contrat : contrat groupe.
- durée du contrat : 4 ans.
- Catégorie de personnel à assurer :
  - ◆ Soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
  - ◆ Soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins 200 heures par trimestre,
  - ◆ Soit les deux catégories.
- Seuil d'entrée sans conditions dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Toutefois, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités Locales et établissements publics territoriaux,

Tenant compte des éléments exposés ci-avant, il est proposé au Conseil Syndical :

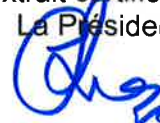
- **DE MANDATER** le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription pour son compte, d'un contrat d'assurance groupe auprès d'une entreprise agréée dans les conditions fixées ci-dessus, dont UNIVALOM bénéficiera pour son personnel.

**Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A l'unanimité**

- **MANDATE** le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription pour son compte, d'un contrat d'assurance groupe auprès d'une entreprise agréée dans les conditions fixées ci-dessus, dont UNIVALOM bénéficiera pour son personnel.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente



Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20171221-2017-21-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017